

COMPOSANTES DE LA FORMATION

Pour obtenir le BPJEPS Animateur Activité du cirque, le candidat devra capitaliser les UC suivantes :

UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ;
- Contribuer au fonctionnement d'une structure ;

UC2 : Mettre en oeuvre un projet d'animations s'inscrivant dans le projet de la structure

- Concevoir un projet d'animation ;
- Conduire un projet d'animation ;
- Évaluer un projet d'animation ;

UC3 : Conduire une action d'animation dans le champ des activités du cirque

- Organiser gérer et évaluer les activités ;
- Encadrer un groupe dans le cadre des activités du cirque ;
- Accueillir les publics.

UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en oeuvre des activités d'animation dans le champ des « activités du cirque »

- Situer son activité cirque dans un territoire ;
- Maîtriser les outils et techniques des activités du cirque ;
- Conduire des activités d'animation du cirque.

EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.

Être capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnel ou non professionnel auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil

ou

Être capable de présenter un dossier comportant un récapitulatif de son parcours précisant ses motivations pour le métier d'animateur du cirque.

Être en capacité de réaliser des gestes techniques suivants :

Pour les activités acrobatiques :

- être capable de réaliser un enchaînement intégrant au moins une roulade avant, une roulade arrière, une roue, une rondade, un équilibre.

Pour les activités de manipulation d'objets :

- être capable de réaliser un passing simple avec trois massues par personne ;
- être capable de réaliser une routine à trois balles ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec le bâton du diable ;



- être capable d'exécuter un enchaînement avec le diabolo ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec 3 boîtes ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec les assiettes.

Pour les activités d'acrobatie aérienne :

- être capable de réaliser un enchaînement maîtrisé de dix figures simples au trapèze fixe.

Pour les activités d'équilibre sur les objets mobiles ou fixes :

- être capable d'exécuter un enchaînement sur un fil tendu ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec un monocycle ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec la planche à rouleau ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec une boule.

Pour les activités d'expression corporelle et artistique :

- être capable de présenter un numéro dans une des familles d'activités concernées ;
- être capable de présenter un argumentaire autour du numéro présenté.

CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du sports.gouv.fr : <https://www.sports.gouv.fr/calendriers-504>

PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	BPJEPS animateur activités du cirque
LES CONDITIONS D'EXERCICE	<p>La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste que son titulaire certifie qu'il met en œuvre en autonomie pédagogique les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encadrer tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et leurs contextes territoriaux de vie ; - concevoir et mettre en œuvre des projets d'activités des arts du cirque comme supports à la construction de la personne et s'inscrivant dans le projet de la structure dans une équipe pluridisciplinaire ; - mobiliser les démarches d'éducation populaire pour animer des activités de découverte dans les disciplines des arts du cirque : acrobatie, manipulation d'objets, acrobatie aérienne, équilibre sur des objets, expression corporelle et artistique ; - maîtriser la sécurité des pratiquants, des lieux et du matériel et repérer les situations à risque ; - accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.

